



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-472

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue du Général Exelmans au droit du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille - **Webedia/Dodgeball**.
(Évènement tournage)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que la société Webedia production sise 2 rue Paul Vaillant Couturier - CS 60102 - 92532 Levallois- Perret Cedex organise un tournage de film au droit du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement, rue du Général Exelmans,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 05 septembre 2022, 18 heures au mardi 06 septembre 2022, 18 heures, la société Webedia production est autorisée à stationner leurs véhicules de tournage, rue du Général Exelmans.

Article 2 : du lundi 05 septembre 2022, 18 heures au mardi 06 septembre 2022, 18 heures, huit places de stationnement au droit du centre pluridisciplinaire et en face du n° 38 de la rue du Général Exelmans seront neutralisées et réservées à la société Webedia Production.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication,

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 31/08/2022